



**COMITE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**CONFERENCE DE PRESSE SUR LA PLATEFORME INFORMATIQUE  
DU COMITE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER**

\*\*\*\*\*

---

# **DOSSIER DE PRESSE**

---

**Yaoundé le 25 août 2020, Hotel Hilton**

Le Ministre des Finances, Louis Paul MOTAZE donne le **mardi 25 août 2020, une conférence de presse au Hilton Hôtel de Yaoundé**. Cette conférence de presse tient lieu de lancement de la campagne de vulgarisation de la Plateforme Informatique du Comité National Economique et Financier (CNEF).

La mise en place de cette plateforme informatique, outil automatique de collecte, d'agrégation, d'analyse, de synthèse et de diffusion de données par le CNEF, procède de la volonté des pouvoirs publics d'améliorer la transparence et le fonctionnement du secteur financier dans son ensemble, le retour des informations centralisées vers les différents acteurs leur permettant de disposer de précieux éléments pour la prise de décisions au quotidien.

Il convient de relever que l'idée de la mise en place de cette plateforme est née après qu'une étude ait été menée et ait abouti à un certain nombre de constats liés aux caractéristiques du système financier camerounais. Ceux-ci font état notamment d'un coût élevé des services financiers ; d'une grande préférence du public pour la monnaie fiduciaire (pièces et billets), de la défiance vis-à-vis des moyens de paiement scripturaux ; des difficultés d'accès aux crédits bancaires et d'un déficit d'informations sur le secteur de la microfinance.

C'est donc à l'effet d'inverser cette tendance et améliorer l'accès au crédit que le Ministère des Finances a travaillé ardemment aux côtés des institutions sous-régionales dédiées, notamment la BEAC et la COBAC pour restaurer et dynamiser la confiance mutuelle, élément indispensable pour un développement financier solide, entre les institutions nationales, les opérateurs économiques et le public d'une manière générale.

## **I. Les composantes de la plateforme informatique du CNEF**

La plateforme informatique du CNEF comprend six composantes à savoir :

- **la Centrale des Incidents de paiements (CIP)**, qui centralise et diffuse les informations sur les ouvertures et clôtures des comptes des clients des établissements de crédit et de microfinance en activité, ainsi que sur les incidents de paiement ;
- **le Fichier Bancaire National des Entreprises (FIBANE)**, qui centralise les données financières des entreprises ayant sollicité ou bénéficié des concours des établissements assujettis, et attribue des scores renseignant sur leurs probabilités de défaut ;
- **le Cadre d'analyse et de suivi des Etablissement de microfinance (CASEMF)**, qui centralise les données des établissements de

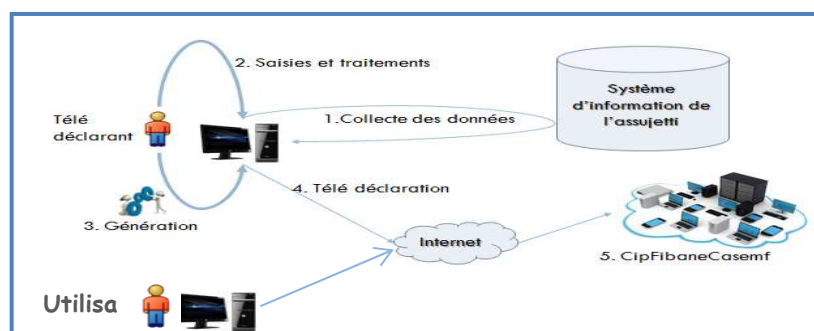
microfinance, et diffuse des informations sur leurs performances financières, sociales et opérationnelles ;

- **la Centrale des Risques des Etablissements de Microfinance (CREMF)**, qui centralise et diffuse les informations sur les engagements des clients dans les livres des établissements de microfinance et de crédit ;
- **le Répertoire National des Sûretés Mobilières (RNSM)**, qui centralise et diffuse des informations portant sur les biens mobiliers donnés en garantie des crédits obtenus ;
- **l'application de calcul et d'archivage du Taux Effectif Global (TEG) et du Taux d'usure**, qui centralise les données sur les taux d'intérêt appliqués aux emprunteurs, et calcule les TEG et Taux d'usure par types de clientèles.

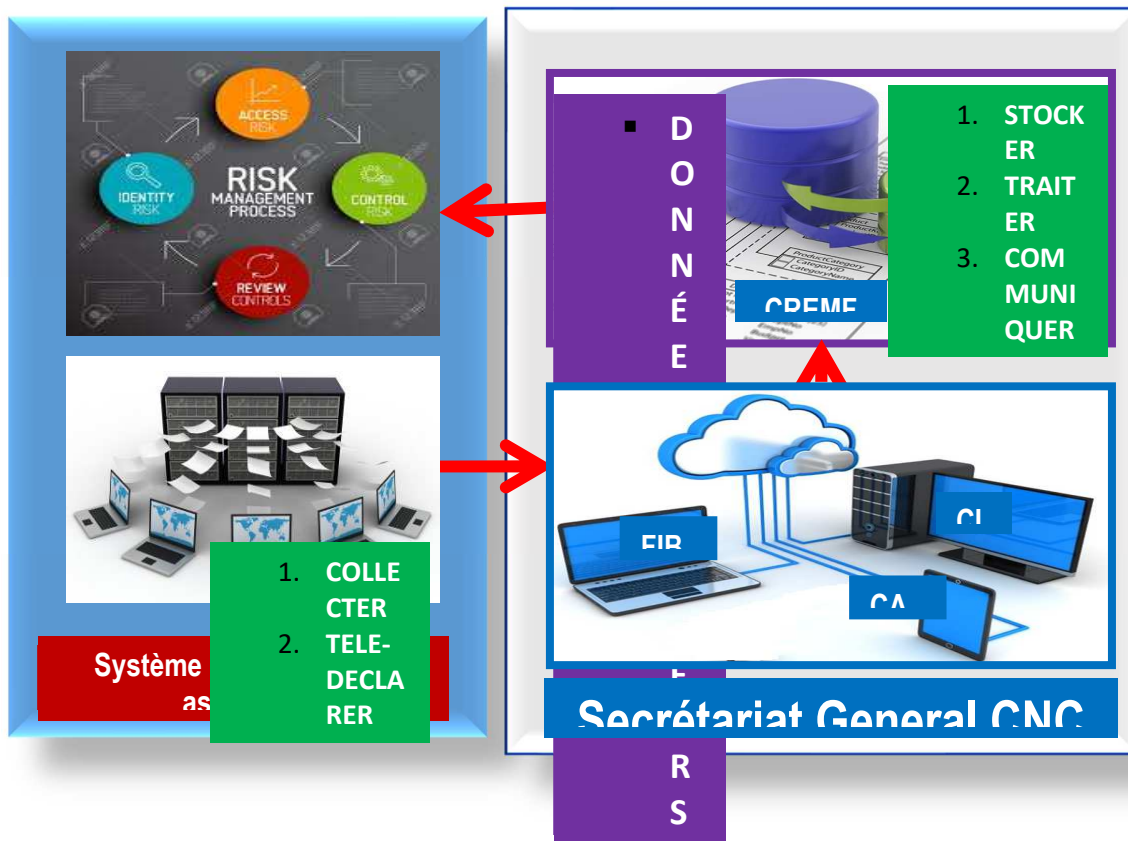
## I-1 Dispositif d'alimentation de la plateforme

Les bases de données de la CIP, du FIBANE et du CASEMF sont alimentées à travers un extracteur de données, interface fonctionnant sur la base d'un protocole d'échange de données entre le CNEF et les déclarants (établissements de crédit et de microfinance), le Ministère de la Justice, la Direction Générale des Impôts, les opérateurs de téléphonie mobile, etc., qui permet la collecte auprès du système d'information de l'assujetti, des données à télé-déclarer à la plateforme ; et la génération du fichier global des télé-déclarations.

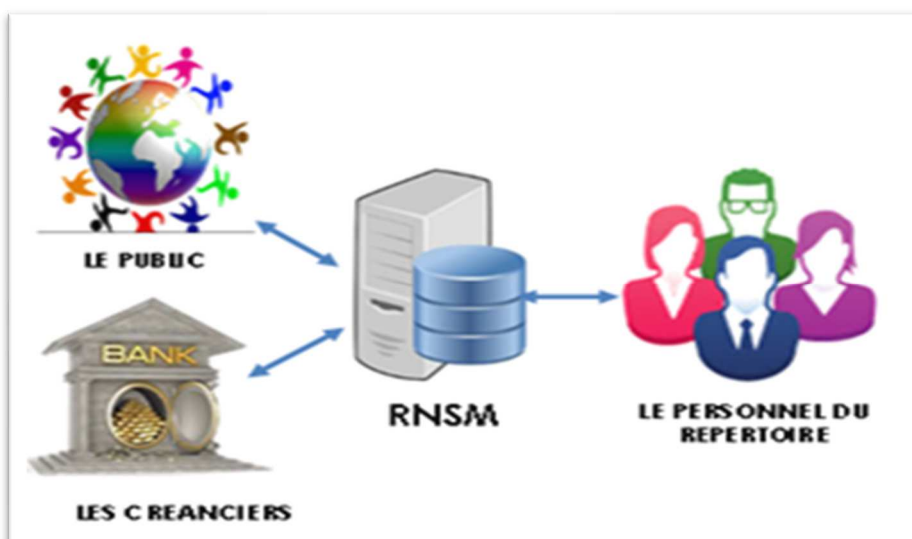
La mise en œuvre de ces déclarations se fait au travers des vues dans le système d'information de l'assujetti, et des saisies des informations traitées manuellement, en vue de leur prise en compte dans le fichier des déclarations.



La base de données de la CREMF est en interaction avec les assujettis à travers celles de la CIP et le FIBANE, qui sont sa principale source d'alimentation.



En ce qui concerne le RNSM, il est directement alimenté par les établissements de crédit et de microfinance (créanciers), à travers le portail web du Répertoire.



## **I-2 Modalités d'accès aux informations centralisées dans la plateforme informatique DU CNEF**

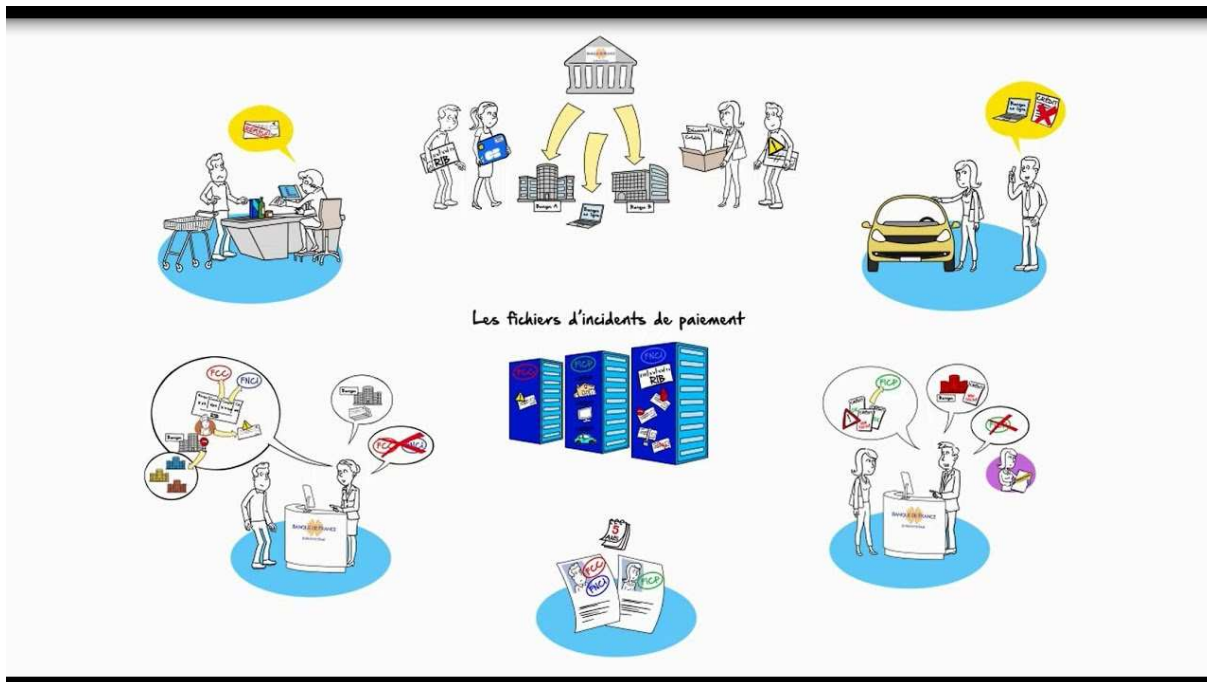
L'accès aux informations centralisées dans la plateforme informatique du CNEF se fait de manière sécurisée via une interface web (<https://cnefcameroun.cm>), suivant les modalités ci-après :

- sans accord préalable, pour les services habilités de la BEAC, de la COBAC, des établissements de microfinance, et des établissements de crédit ;
- sur requête adressée au Secrétaire Général du CNEF, pour les autorités judiciaires, les administrations à vocation juridique, économique ou financière dont une liste est établie par le Ministre des Finances ;
- sur saisine du Secrétaire Général du CNEF pour toute personne recensée dans la plateforme, et uniquement pour les informations la concernant.

Pour le cas spécifique du RNSM, toute personne physique ou morale intéressée peut consulter les données centralisées. La consultation se fait par l'intermédiaire d'un bordereau de recherche accessible en ligne sur le site web du CNEF, à partir du ou des noms(s) et prénom(s) de l'emprunteur ou du constituant de la sûreté mobilière. La consultation peut également s'effectuer à partir de la description du ou des biens constituant la sûreté mobilière.

**Exemple pour la CIP : Monsieur X remet un chèque à son partenaire commercial, et ce dernier le dépose à sa banque. Le paiement du chèque est rejeté parce qu'il n'y a pas suffisamment d'argent dans le compte de Monsieur X ou parce que son compte est clôturé.**

**La banque va déclarer cette information dans la CIP dans les 72 heures qui suivent au plus tard, et elle y est conservée pendant une période de 10 ans. Au cours de cette période, l'information peut être consultée à tout moment par toutes les banques et établissements de microfinance, ainsi que par les administrations habilitées, ce qui peut porter préjudice à Monsieur X. Il risque de se voir retirer son chéquier, interdit d'émettre des chèques, ou d'obtenir de nouveaux chèquiers dans les banques où il a des comptes ouverts. Par ailleurs, l'accès à certains postes de responsabilité ou à certaines fonctions électives peut devenir très difficile, l'incident de paiement sur chèque enregistré traduisant un manque de sérieux de sa part. Enfin, et comme illustré ci-après, lors des achats dans les commerces ou auprès de concessionnaires automobiles pour ne citer que ces cas-là, les vendeurs refuseront d'accepter ses chèques ou le paiement via sa carte bancaire.**

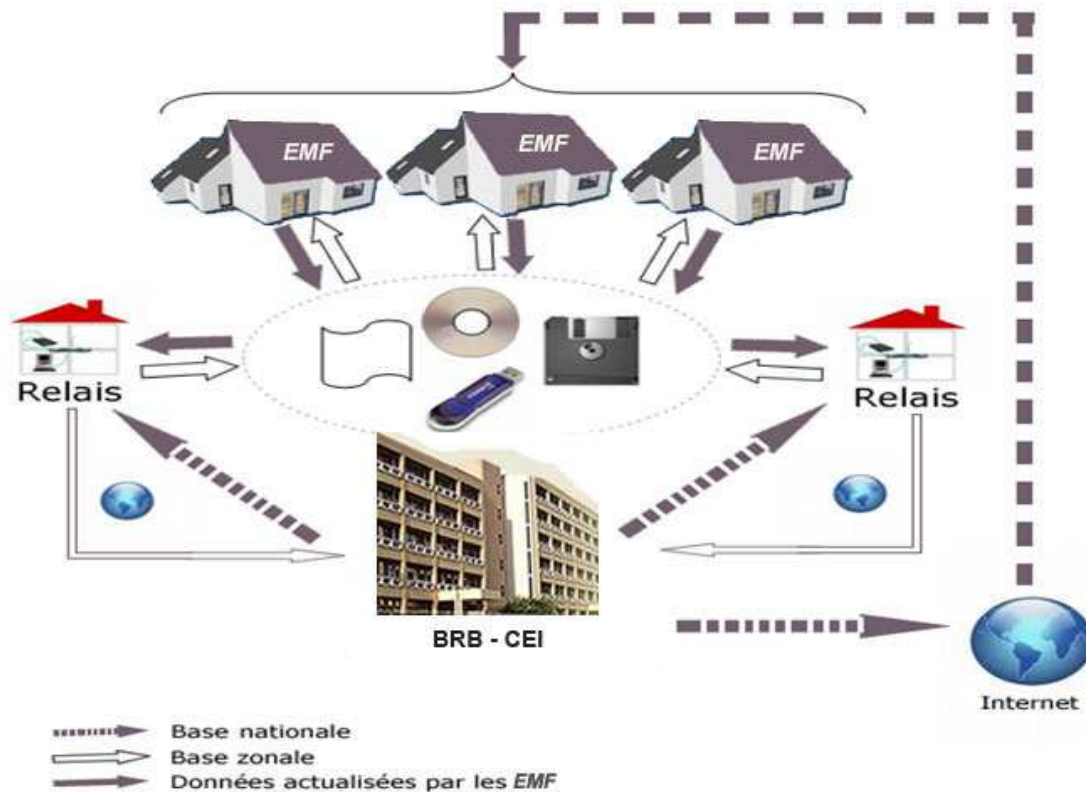


**Exemple pour le FIBANE** : L'entreprise X sollicite un crédit et à cet effet, remet son bilan à sa banque. Celle-ci déclarera ce bilan dans le FIBANE dans un délai d'un mois. A partir de ce moment, le bilan et autres états financiers de l'entreprise seront consultables par toutes les banques et tous les établissements de microfinance. S'il sollicite un crédit auprès d'une autre banque et remet un bilan différent pour la même période celle-ci suivra le même procédé, et pourra vérifier que le bilan qui lui a été remis est le même que l'entreprise avait déjà remis à son confrère. En cas de différence, elle peut décider de lui refuser de lui octroyer le crédit sollicité ou lui demander des informations supplémentaires pour évaluer sa santé financière.

**Exemple pour le CASEMF** : L'établissement de microfinance déclare périodiquement son bilan et des informations d'ordre administratif et social dans la plateforme. Celle-ci agrège les informations reçues de tous les établissements de microfinance, puis calcule et met à leur disposition des statistiques et indicateurs sur leurs performances financières, opérationnelles et sociales individuelles, ainsi que pour l'ensemble de leur secteur. Cela leur permet de connaître leur position dans leur secteur, ainsi que leurs points forts et points faibles.



**Exemple pour la CREMF : Monsieur X emprunte auprès de l'EMF Y mais ne rembourse pas le crédit obtenu. L'EMF Y déclare cette information dans la plateforme dans un délai d'un mois maximum. Elle y sera conservée pendant une durée de 10 ans. Sur l'ensemble de cette période, tous les EMF, mais également toutes les banques sont informées du cas de défaillance de Monsieur X qui peut l'empêcher de bénéficier de nouveaux prêts.**



**FONCTIONNEMENT ACTUEL DE LA CENTRALE**

**Exemple pour le RNSM : Monsieur X est un éleveur et ne dispose d'aucun autre bien que son troupeau de bœufs. Il désire emprunter auprès d'un EMF et ne disposant pas de titre foncier, lui propose de mettre son troupeau en garantie. L'EMF peut consulter le RNSM pour savoir si Monsieur X n'a pas encore donné en garantie auprès d'une institution financière, ce troupeau ou un des**

**bœufs qui le compose. Grace à cette traçabilité de l'information sur le troupeau de Monsieur X, il peut bénéficier de la confiance des institutions financières, et bénéficier de crédits bancaires sans avoir un titre foncier.**

## **II. Contenu de la plateforme**

### **II.1. La Centrale des Incidents de Paiement (CIP)**

Le but de la CIP est de restaurer la confiance du public à l'endroit de la monnaie scripturale (chèques, lettres de change, billets à ordre, etc.) et d'assurer un environnement propice au bon dénouement des transactions commerciales courantes au Cameroun.

Elle centralise et diffuse les informations suivantes enregistrées par les établissements assujettis : (i) les ouvertures et clôtures de comptes ; (ii) les refus de paiement de chèques pour défaut ou insuffisance de provisions ; (iii) les refus de paiement de chèque pour compte clôturé ; (iv) les rejets des effets de commerce pour défaut ou insuffisance de provisions supérieure à 500 000 F CFA ; (v) les rejets des effets de commerce pour compte clôturé ; (vi) les interdictions d'émettre des chèques ; (vii) les régularisations d'incidents de paiement sur chèques et effets de commerce ; (viii) les levées des interdictions bancaires d'émettre des chèques ; (ix) les remises et retraits de cartes de paiement ; (x) les incidents sur les cartes bancaires (utilisation abusive, vol, perte) ; (xi) les infractions sur les interdictions d'émettre des chèques ; (xii) les oppositions pour perte ou vol de formules de chèques ; (xiii) les effets de commerce domiciliés sur un compte clôturé ou faisant l'objet d'une opposition ; (xiv) les comptes détenus par des personnes frappées par une interdiction d'émettre des chèques ou de se faire délivrer une carte de paiement ; (xv) les comptes clôturés pour lesquels des formules de chèques ou de cartes de paiement n'ont pas été retournées, les formules de chèques ou de cartes de paiement frauduleuses et falsifiées, ainsi que celles ayant fait l'objet d'une déclaration pour perte ou vol ; (xvi) les formules de lettres de change et de billets à ordre frauduleuses et falsifiées, et celles ayant fait l'objet d'une déclaration pour perte ou vol ; (xvii) l'utilisation des cartes bancaires perdues ou volées, le retrait des chéquiers et cartes bancaires pour usages abusifs, interdictions d'émettre des chèques, etc.).

### **II.2. Le Fichier Bancaire National des Entreprises (FIBANE)**

Le FIBANE vise principalement à améliorer le financement des entreprises à travers une meilleure information sur leurs données comptables et financières, ainsi que sur les antécédents de leurs dirigeants.



Il enregistre les informations permettant d'apprécier la taille et la fiabilité d'une entreprise et de ses dirigeants de droit, notamment :

- les informations d'ordre général sur l'entreprise (date de création, objet social, capital social, dirigeants, associés, chiffre d'affaires, taille du bilan, etc.) ;
- la probabilité de non remboursement des crédits qu'il sollicite ;
- la valeur moyenne des principaux ratios d'analyse financière par entreprise et par secteurs d'activité ;
- l'ensemble des crédits accordés à l'entreprise et à ses principaux dirigeants (PCA, DG et DGA) ;
- les incidents de paiement causés par l'entreprise ;
- les crédits bancaires accordés aux dirigeants de l'entreprise, et leurs antécédents dans le système bancaire et judiciaire.

### **II.3. Le Cadre d'Analyse et de Suivi de l'Activité des Etablissements de Microfinance (CASEMF)**

Le CASEMF vise à tenir les établissements de microfinance (EMF) et les pouvoirs publics régulièrement informés de l'état de santé du secteur de la microfinance.

Il centralise les informations financières, administratives et sociales des EMF, et diffuse :

- le classement des performances financières des EMF, qui renseigne sur la santé financière du secteur de la microfinance par établissement et par catégorie ;
- le classement des performances opérationnelles (management) des EMF, qui fournit une vue d'ensemble de la qualité de la gestion et de la pérennité de chaque établissement ;
- le classement des performances sociales, qui renseigne sur le niveau de chaque EMF en matière d'adaptation et d'offre de services financiers aux clients exclus du système bancaire classique.

### **II.4. La Centrale des Risques des établissements de microfinance (CREMF)**

La CREMF permet de mettre à la disposition des offreurs de crédit des informations sur les engagements des contreparties envers le système financier, lesquelles leur permettent d'établir une meilleure évaluation de la probabilité de défaut des contreparties concernées.

Les données centralisées et diffusées dans la CREMF sont :

- les données personnelles des personnes physiques et morales (noms, numéros de cartes d'identité, numéro de registre de commerce ou des coopératives, date de naissance ou de création, etc.) ;
- les crédits accordés auxdites personnes par les établissements de crédit et de microfinance (crédit sains, et crédits donnant aux problèmes de remboursement).

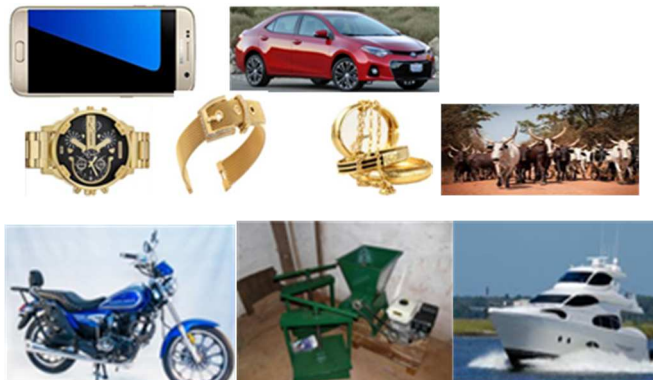
## II.5. Le Répertoire National des Sûretés Mobilières (RNSM)

L'objectif général du RNSM est d'améliorer l'accès aux crédits bancaires pour les PME et les particuliers.

Il centralise et diffuse les informations sur les sûretés Mobilières données en garantie des crédits préalablement octroyés par les établissements de crédit, de microfinance et tout autre organisme dûment habilité.

Par sûreté mobilière, l'on entend toute garantie portant sur un bien meuble, ou un ensemble de biens meubles corporels ou incorporels.

### Exemples de suretés mobilières



## II.6. L'Application informatique de calcul et d'archivage du TEG et du Taux d'Usure

L'Application informatique de calcul et d'archivage du TEG et du Taux d'Usure vise à améliorer l'information des clients sur le coût réel des crédits qui leur sont accordés par les banques, et à déterminer les seuils d'usure applicables au Cameroun :

Le résultat ultime attendu de cette application est de permettre aux clients d'emprunter aux meilleurs tarifs, en faisant jouer la concurrence entre les établissements assujettis.

L'application de calcul et d'archivage du TEG est composée de deux modules :

- le module TEG-ASSUJETTI permet aux banques de calculer et télédéclarer mensuellement les TEG de tous les crédits accordés au cours d'un mois donné ;
- le module TEG-CENTRAL permet au CNEF de publier les TEG moyens et les seuils d'usure applicables au cours d'un semestre.

### **III. LE CNEF EN BREF**

Crées à la faveur du règlement N°03/2019 du 02voctobre 2019 de la BEAC, les Comités Nationaux Economiques et Financiers des différents Etats membres de la CEMAC ont repris tout ou partie des activités des Comités Monétaires et Financiers Nationaux (CMFN) et des Conseils Nationaux de Crédit (CNC) qui existaient dans chacun desdits Etats.

Cela dit, au Cameroun, l'ex-CNC est devenu **CNEF (Conseil National Economique et Financier)**. Il s'agit d'un organe consultatif national en matière monétaire, bancaire et financière. A ce titre, il peut :

- Emettre des avis ;
- Formuler des recommandations ;
- Mener des études ;
- Et de manière générale, accomplir toutes autres missions en rapport avec leurs attributions.

#### **Le CNEF a pour missions de :**

- Assurer la coordination de la politique économique nationale avec la politique monétaire ;
- Stimuler la mobilisation de l'épargne nationale par le système bancaire et financier ;
- Favoriser l'inclusion financière ;
- Améliorer l'accessibilité, la lisibilité et la compréhension des informations destinées aux consommateurs de services financières ;
- Optimiser l'allocation des ressources internes des Etats pour la réalisation des objectifs économiques ;
- Renforcer l'efficacité du système bancaire et financier et en perfectionner l'organisation et les méthodes.

Le CNEF est également chargé des questions liées à l'évolution du secteur financier et plus particulièrement, des relations entre la clientèle et les établissements de crédit, les sociétés de financement, les établissements de microfinance, les sociétés d'assurances, les sociétés de bourse et les sociétés de gestion de portefeuille. A ce titre, le CNEF :

- Elabore et propose aux ministères en charge de la monnaie et du crédit, à la BEAC, à la COBAC et la COSUMAF des plans d'actions pour l'amélioration de l'accès aux services financiers de qualité et de développement des marchés de capitaux ;
- Veille particulièrement à l'éducation financière, en coordination avec les autorités nationales, tout en s'assurant que les informations destinées aux consommateurs de services financiers sont accessibles, lisibles et compréhensibles ;
- Assure conformément à la réglementation en vigueur, d'une part, la médiation dans les litiges entre établissements de crédit, les sociétés de financement, les établissements de paiement, les sociétés d'assurances, les sociétés de bourse et les sociétés de gestion de portefeuille et, d'autre part, entre ces établissements ou sociétés et leurs clientèles respectives./-